

Eviction du domicile conjugal dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire

Rappel : qu'est-ce que l'éviction du domicile conjugal signifie ?

Dans le cadre des violences intra-familiales, une décision d'interdiction de paraître au domicile conjugal a été prononcée à votre encontre. Cela signifie que vous devez quitter le logement, et que vous avez l'interdiction de vous y rendre **pour quelque raison que ce soit**

Le juge des libertés et de la détention a décidé de votre placement sous contrôle judiciaire avec l'obligation de fixer votre résidence.

Vous aviez renseigné une solution de relogement qui a été vérifiée. Votre lieu de résidence a été fixé à l'adresse communiquée.



Vous n'aviez pas de solution de relogement. Votre lieu de résidence a été fixé dans un logement mis à la disposition du Tribunal judiciaire de Bonneville.

Vous devez vous rendre dans les locaux de l'A.V.I.J des Savoie situés au **99 Boulevard des Allobroges, 74130 Bonneville**. Les clefs vous y seront remises.

Vous devez vous présenter entre :

9h30 et 12h30 le matin

13h30 et 16h30 l'après-midi

(n°tél : 04.50.07.37.00)



ATTENTION



Vous serez logé pour une durée **maximale** de deux mois. Pendant cette période, il sera nécessaire de rechercher activement un logement. L'éviction est une **obligation** de votre contrôle judiciaire, son non-respect entrainera donc des conséquences.